

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2023-777
<b>Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules  Du vendredi 8 septembre à 18h00 au samedi 9 septembre 2023 minuit- parking place Jean  Jacques Rousseau  Dans le cadre d'une extension exceptionnelle de terrasse</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **NINKASI – 8 place Jean-Jacques Rousseau – 38300 BOURGOIN-JALLIEU** qui sollicite l'occupation du domaine public, parking Place Jean Jacques Rousseau, du vendredi 8 septembre au samedi 9 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Du vendredi 8 septembre 18h00 au samedi 9 septembre 2023 minuit, dans le cadre d'une extension exceptionnelle de terrasse, les dispositions suivantes seront prises, parking place Jean Jacques Rousseau :

- Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement devant le NINKASI
- L'emplacement sera réservé pour élargir temporairement la terrasse. Un cheminement piéton restera conservé sur le trottoir, entre les deux terrasses.

L'organisateur devra respecter l'arrêté préfectoral sur le bruit.  
Les lieux devront être rendus propre.

### ARTICLE 2

Le permissionnaire sera tenu de s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface et des linéaires relevés contradictoirement. Un avis de somme à payer lui sera envoyé par la Trésorerie Principale de Bourgoin-Jallieu. Les tarifs appliqués sont référencés dans la décision de voirie DC2018-176.

### ARTICLE 3

La signalisation, l'affichage et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

**ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le lundi 21 août 2023

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

